



MAIRIE DE LIANCOURT SAINT-PIERRE (60240)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Le 14 mai deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Liancourt Saint Pierre, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Etaient présents : Sylvain LE CHATTON, Jérôme LEROY, Franck LIGER, Janine COURTOIS, Alexandre CHAPELON, Laurent LAROCHE, Stephen HOPKINS, Chloé LE FEUR, Jérôme CORNU, Laurent DEREGNAUCOURT, Angélique HYRNIUKA, Fabienne MAHÉ

Etaient absents : Raphaël DECIUS, Benjamin VELLUET

Franck LIGER a été nommé secrétaire

oooooooooooo

La séance est ouverte à 20 h 13 sous la présidence de M. LE CHATTON Sylvain, Maire, qui annonce l'ordre du jour.

oooooooooooo

ORDRE DU JOUR (*session ordinaire*)

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018.
- Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes – (**délibération**)
- Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – (**délibération**)
- Associations demande de subvention : (CVTA, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Ligue française contre la sclérose en plaques) – (**délibération**)
- Devis : réalisation de caniveau côté pair de la rue du Donjon – (**délibération**)

Débat sans délibération / Informations diverses

oooooooooooo

Arrivée de Laurent LAROCHE à 20 h 18

oooooooooooo

- **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 avril 2018 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

➤ Motion pour l'instauration d'un moratoire sur les fermetures de classes – (délibération)

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Présidente du Conseil Départemental de l'Oise qui précise que l'assemblée départementale de l'Oise a voté le 19 février 2018 une motion pour interpeller le gouvernement afin que soit instauré un moratoire sur les fermetures de classe.

Madame la Présidente du Conseil Départementale demande que chaque Commune de l'Oise s'associe au Département à ce sujet.

Le Comité Technique spécial départemental de l'Education Nationale a annoncé en février 2018 que 46 classes d'écoles élémentaires de l'Oise pourraient être fermées à la rentrée prochaine, tandis que seulement 23 nouvelles classes seraient ouvertes. L'Oise subirait ainsi une perte nette de 23 classes. A ces fermetures sérieusement envisagées s'ajouteraient celles moins certaines, soumises à comptage, Elles sont au nombre de 28 ; comme dans le cas précédent, les 16 ouvertures soumises à Comptage ne compenseraient pas ces fermetures.

Si le sujet des fermetures de classes concerne majoritairement les communes rurales, les villes de l'Oise sont loin d'être épargnées.

Ce projet va à l'encontre des déclarations du Président de la République qui, en juillet 2017, annonçait à la conférence des territoires un moratoire sur les fermetures de classes.

Les inégalités en matière d'éducation sont manifestes : l'Oise fait malheureusement partie des dix départements qui concentrent le plus de difficultés pour l'apprentissage de la lecture. Selon l'INSEE, plus de 13 % des jeunes Oisiens rencontrent des difficultés. C'est pourquoi ces mesures, si elles étaient confirmées, porteraient un coup dur à notre département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve cette initiative du Département de l'Oise et s'associe pleinement à cette action,
- demande au Gouvernement l'instauration immédiate et effective d'un moratoire sur les fermetures de classes,
- précise que cette mesure signifie que l'éducation de nos enfants, où qu'ils vivent, est une véritable priorité pour notre Pays.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) – (délibération)

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de **340,00 € HT**,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de **460,00 € HT** et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Associations demande de subvention : (CVTA, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Ligue française contre la sclérose en plaques) – (délibération)

Vu la demande de subvention des 3 associations ci-dessous et après avis du Conseil Municipal, le Conseil a décidé :

- CVTA (Chaumont Vexin-Thelle ATHLETIC) : le Conseil ne s'est pas prononcé
- Ligue française contre la sclérose en plaques : refusé
- Chambres de Métiers et de l'Artisanat : refusé

- Devis : réalisation de caniveau côté pair de la rue du Donjon – (délibération)

Après exposé des 3 devis ci-dessous :

- | | | | |
|----|------------------|---|-----------------------------------|
| 1. | AXAM AXE TP | : | pour un montant de 24 976,00 € HT |
| 2. | ATC.TP | : | pour un montant de 31 395,40 € HT |
| 3. | MEDINGER ET FILS | : | pour un montant de 28 877,00 € HT |

Compte tenu des disponibilités et des composantes proposées dans les différents devis, après délibération, le choix du Conseil Municipal après **1 ABSTENTION (riverain)**, se fait sur l'entreprise **AXAM AXE TP** pour un montant de **24 976,00 € HT**.

Le Conseil autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de l'entreprise **AXAM AXE TP** pour un montant de **24 976,00 € HT**.

La délibération est adoptée à l'unanimité

oooooooo

Débat sans délibération / Informations diverses

- Point sur les différents travaux :
- ***Rue du Donjon (réalisation de caniveau côté pair)***

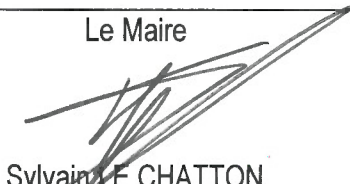

- **Mairie** (remplacement des fenêtres avec volets roulants, façade et réalisation d'une rampe pour personnes handicapées).
- **Presbytère** (isolation à refaire au niveau du plafond de la chambre et isolation du WC par l'extérieur)
- **Illuminations de Noël** : Laurent DEREGNAUCOURT et Angélique HYRNIUKA font le nécessaire auprès de l'entreprise STPEE.
- **Projet classes** : l'Architecte a les éléments nécessaires pour déposer le permis de construire.
- **Subvention** auprès de la DETR pour « extension du réseau d'eau potable aux Hameau, le Vivray, les Tourbières, Vaux et les Grands Jardins » a été refusée du fait que ce ne soit pas éligible. Le Syndicat des Eaux prend en charge les travaux qui débiteront normalement en juin 2018. Le Syndicat des Eaux fera passer le réseau devant les maisons.
- **Fibre optique** : les travaux pour le déploiement de la fibre optique commenceront cet été
- **Registre accessibilité** : Franck LIGER et Angélique HYRNIUKA informent le Conseil des différents travaux à effectuer pour être aux normes. Sylvain LE CHATTON leur demande de faire des simulations sur ce qui est possible.
- **Rue de Loconville** : pose de 2 rambardes le long d'une maison et de 2 panneaux de sens de priorité.

➤ Idées dépenses à l'avenir :

- **Vidéosurveillance** à l'entrée et à la sortie du village.
- **City Stade**
- **Atelier**

Sylvain LE CHATTON demande à son Conseil de réfléchir sur les priorités au niveau des travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion du Conseil est levée à 22 h 15

<p>Le Maire</p>  <p>Sylvain LE CHATTON</p>	<p>Le secrétaire de séance</p>  <p>Franck LIGER</p>
---	--